

Recueil des Actes du Département

Commission Permanente du jeudi 22 mai 2025

Actes de l'Exécutif départemental du 22 mai 2025 au 26 mai 2025

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 22/05/2025

Qualité de Vie au Travail

Groupement de commandes pour le marché de fourniture de titres-restaurant constitué entre le Département, le GIP MDPH et le CAUE ----- 1706

Autres ACTES

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 26 mai 2025, portant modification de l'arrêté d'autorisation des foyers de vie gérés par l'établissement public Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) ----- 1712

Arrêté du 26 mai 2025, portant modification de l'autorisation de la résidence autonomie "MARPA la Vigne Seguin" de Dammarie sur Saulx gérée par l'association MARPA la Vigne Seguin ----- 1716

Arrêté du 26 mai 2025, portant modification de l'autorisation de la résidence autonomie "Les Côtes de Meuse" d'Hannonville sous les Côtes gérées par le Syndicat Mixte à l'Office d'Hygiène Sociales de Lorraine (OHS) ----- 1720

Service Social Départemental

Arrêté du 26 mai 2025, du Président du Conseil départemental de la Meuse portant sur la désignation du représentant du département aux instances de l'Institut Régional du Travail Social de Lorraine ----- 1725

Direction Prévention et Accompagnement

Arrêté du 26 mai 2025, du Président du Conseil départemental de la Meuse portant sur la désignation du représentant du département à la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, la santé au travail et de la promotion de la santé maternelle et infantile, pilotée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est ----- 1727

COMMISSION PERMANENTE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT CONSTITUE ENTRE LE DÉPARTEMENT, LE GIP MDPH ET LE CAUE -

-Adoptée le 22 mai 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la constitution d'un groupement de commandes entre le Département, le CAUE et le GIP MDPH pour le marché de fourniture de titres-restaurant

Mesdames Dominique GRETZ, Nicole HEINTZMANN, Isabelle JOCHYMSKI, Véronique PHILIPPE, Sylvie ROCHON et Frédérique SERRE et Messieurs Gérard ABBAS, Jean-Louis CANOVA, Benoît DEJAIFFE, Jean-François LAMORLETTE et Stéphane PERRIN étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre le Département de la Meuse, le CAUE de la Meuse et le GIP MDPH de la Meuse pour le marché de fournitures de titres-restaurant au profit de leur personnel à compter de 2026, pour une durée de 4 ans ;
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes correspondante, jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Marché de fourniture de titres-restaurant

Entre les soussignés

Le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil départemental, par délibération de la commission permanente du XXXXXXXXXXXXXXXX ci-après désigné « Le Département », d'une part,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Meuse, situé 28 rue des Romains 55 000 Bar-le-Duc, représenté par sa Présidente, ci-après désigné « CAUE », d'autre part,

Le GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées, situé 5 espace Theuriet, 55000 BAR-LE-DUC représenté par sa Présidente déléguée, ci-après désigné « GIP MDPH », d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, entre le Département de la Meuse, le CAUE de la Meuse et le GIP MDPH de la Meuse, **pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de titres-restaurant auprès de leur personnel.**

Le groupement est soumis au respect des règles du Code de la commande publique.

Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes

Article 2.-1 Prestations dévolues

L'objet du marché portera sur la fourniture de titres-restaurant sous forme dématérialisée, par cartes électroniques nominatives, auprès d'un émetteur de titres-restaurant, conformément aux articles L3262-1 et suivants et R3261-1 et suivantes du Code du travail.

La valeur faciale des titres-restaurant est fixée par chaque membre du groupement selon leur modalité d'attribution. Elle pourra être modifiée au cours du marché par les membres du groupement.

Actuellement la valeur faciale est fixée comme suit :

- 7.50 € pour les agents du Département
- 7.50 € pour les agents du GIP MDPH
- 6.00 € pour les salariés du CAUE

Article 2.-2 Caractéristiques du marché public

L'estimation des besoins étant supérieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande avec maximum sans minimum en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les commandes seront notifiées par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans **à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Article 3 : Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

Le Département de la Meuse est désigné par les membres du groupement comme coordonnateur dudit groupement.

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Article 4 : Mission du coordonnateur du groupement de commandes

Les missions du coordonnateur du groupement sont les suivantes :

Dans le cadre de la passation de l'accord-cadre :

- Définir et coordonner l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et d'attribution
- Recenser les besoins du groupement
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires
- Gérer et prendre en charge l'ensemble de la procédure de passation et d'attribution de l'accord cadre
- Signer et notifier l'accord cadre

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre :

- Être l'interlocuteur auprès du titulaire en vue de coordonner le lancement de la prestation à l'issue de la notification (création des comptes, accompagnement par le titulaire,...)
- Préparer, signer et notifier les éventuels avenants
- Procéder à la reconduction ou à la non-reconduction de l'accord-cadre, le cas échéant
- Procéder, le cas échéant, aux modalités de résiliation de l'accord-cadre, conformément aux dispositions du CCAP
- Gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés pour ou contre le groupement, et des recours contentieux formés pour ou contre un adhérent à titre individuel.

Article 5 : Mission de chaque membre du groupement

La personne responsable de l'accord-cadre de chaque membre du groupement est chargée de :

- désigner un référent, principal interlocuteur du coordonnateur

- d'évaluer ses besoins et de transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue desdits besoins, dans le délai fixé par le coordonnateur
- d'exécuter l'accord-cadre pour ses propres besoins et à ce titre d'éditer et transmettre les bons de commande et de procéder au paiement des prestations résultant de l'exécution de l'accord-cadre
- d'informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle
- de gérer les litiges et les recours contentieux formés pour ou contre elle, à titre individuel.
- de préserver la confidentialité de toutes les informations relatives au secret en matière industrielle et commerciale.

Conformément à l'article L.2113-7 alinéa 2 du Code de la commande publique, les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution de l'accord-cadre qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

Article 6 : Durée du groupement

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification à chacune des parties et jusqu'à la date de fin d'exécution de l'accord-cadre.

Article 7: Dispositions financières

La mission exercée par le Département de la Meuse en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Les frais engagés par le coordonnateur du groupement en matière de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, etc.) seront à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part des membres du groupement.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses, relatives à la passation de l'accord-cadre seront pris en charge par le coordonnateur du groupement. Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution de l'accord-cadre, seront pris en charge par chacun des membres, pour les contentieux et précontentieux qui leur seraient propres. En cas de contentieux commun, les frais de procédure seront répartis entre les membres.

Article 8 : Adhésion/Retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée de l'accord-cadre. Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

Article 9 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant dans les mêmes termes, par délibération de chaque membre du groupement.
L'avenant prendra effet à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire.

Article 10 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.
En cas de litige persistant, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le xx/xx/xx en 3 exemplaires

Pour le Département de la Meuse	Pour le CAUE de la Meuse	Pour le GIP MDPH de la Meuse
Christine TONNER 1 ^{er} Vice-Présidente du Conseil départemental	Frédérique SERRE Présidente du CAUE	Véronique PHILIPPE Présidente déléguée à la « Maison Départementale des Personnes Handicapées»

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 26 MAI 2025, PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
D'AUTORISATION DES FOYERS DE VIE GERES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT
ARGONNE MEUSE (SEISAAM) -**

-Arrêté du 26 mai 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service établissement sociaux
et médico-sociaux

Bar le Duc,

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION DES FOYERS DE VIE GERES PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET
D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 313-1 7° à L 313-9 relatifs aux autorisations, articles D 312-162 et suivants,
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le décret n°2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 31 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de création des foyers de vie pour personnes handicapées géré par le Centre Social d'Argonne (CSA) ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 décembre 2024 portant modification de l'arrêté d'autorisation des Foyers de vie gérés par l'établissement public Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) ;
- Vu** le mail par SEISAAM aux services du Département, en date du 06 mars 2025, demandant la correction des numéros de SIRET du FAS de Bar le Duc et FAJ de Stenay ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les numéros de SIRET inscrits dans l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 décembre 2024 portant modification de l'arrêté d'autorisation des Foyers de vie gérés par SEISAAM doivent être modifiés par les numéros suivants :

- SIRET du FAS de Bar le Duc est le 200 084 382 00080
- SIRET du FAJ de Stenay est le 200 084 382 00122

ARTICLE 2

Ces établissements répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont mis à jour de la façon suivante :

Personne morale gestionnaire Raison sociale	SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse)
SIREN	200 084 382
FINESS Juridique	55 000 756 1
Statut juridique	19 - Etablissement public social et médico-social départemental
Adresse géographique/postale	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne

Etablissement Raison sociale	FAS DE BAR LE DUC
Adresse géographique	13, rue de la Maréchale – 55000 Bar le Duc
SIRET	200 084 382 00080
FINESS Etablissement	55 000 632 4
Date d'ouverture	8 décembre 2008
Date d'effet de l'autorisation	3 janvier 2017
Catégorie de l'établissement	382 – Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Discipline	965 – Accueil et Accompagnement non médical. Personnes handicapées
Mode d'accueil	11 – Hébergement complet internat
Publics	010 – Tous types de déficiences Pers. Hand. (sans autre indication)
Capacité totale autorisée	20 places
Discipline	965 – Accueil et Accompagnement non médical. Personnes handicapées
Mode d'accueil	21 – Accueil de jour
Publics	010 – Tous types de déficiences Pers. Hand. (sans autre indication)
Capacité totale autorisée	9 places

Etablissement Raison sociale	FAJ DE STENAY
Adresse géographique	5, avenue des Ardennes – 55700 STENAY
SIRET	200 084 382 00122
FINESS Etablissement	55 000 573 0
Date d'ouverture	10 mai 1993
Date d'effet de l'autorisation	3 janvier 2017
Catégorie de l'établissement	382 – Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Discipline	965 – Accueil et Accompagnement non médical. Personnes handicapées
Mode d'accueil	21 – Accueil de jour
Publics	010 – Tous types de déficiences Pers. Hand. (sans autre indication)
Capacité totale autorisée	10 places

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 décembre 2024 portant modification de l'arrêté d'autorisation des Foyers de vie gérés par l'établissement public Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) restent inchangées.

ARTICLE 4

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Meuse et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

**ARRETE DU 26 MAI 2025, PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE "MARPA LA VIGNE SEGUIN" DE DAMMARIE SUR
SAULX GEREE PAR L'ASSOCIATION MARPA LA VIGNE SEGUIN -**

-Arrêté du 26 mai 2025-



PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service Etablissements et Services Sociaux et
Médico-Sociaux

A Bar le Duc, le

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « MARPA LA VIGNE SEGUIN » DE DAMMARIE SUR SAULX GEREE PAR L'ASSOCIATION MARPA LA VIGNE SEGUIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 et le III de l'article L313-12 et D313-24-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- Vu** le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie « MARPA LA VIGNE SEGUIN » de Dammarie sur Saulx gérée par l'association Marpa la Vigne Seguin ;
- Vu** la délibération du conseil départemental en date du 27 mars 2025 portant le nombre de places habilitées à l'aide social de 3 à 5 places à compter du 1^{er} avril 2025 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Meuse

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} avril 2025, la Résidence Autonomie « MARPA La Vigne Seguin » située 2 chemin des Gendarmes à Dammarie sur Saulx (55500) est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de **5 places de type F1BIS en hébergement permanent**.

Cette décision est sans incidence sur la capacité **24 places** réparties comme suit :

- 20 places de type F1 bis correspondant à 20 logements ;
- 4 places de type F2 correspondant à 2 logements ;

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie « MARPA LA VIGNE SEGUIN » de Dammarie sur Saulx gérée par l'association Marpa la Vigne Seguin restent inchangées

ARTICLE 3

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

ARRETE DU 26 MAI 2025, PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE "LES COTES DE MEUSE" D'HANNONVILLE SOUS LES COTES GEREES PAR LE SYNDICAT MIXTE A L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALES DE LORRAINE (OHS) -

-Arrêté du 26 mai 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et
Services Sociaux et Médico-Sociaux

Bar-le-Duc,

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES COTES DE MEUSE »
D'HANNONVILLE SOUS LES COTES GEREE PAR LE SYDICAT MIXTE A L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
(OHS)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 2015-1776, du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et plus particulièrement l'article 89 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R-313-8-1, L312-1, L313-1, L313-3, L313-6, L313-8 et D313-2 ;
- Vu** le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie « les Côtes de Meuse » d'Hannonville sous les côtes gérée par le syndicat mixte de l'Office d'Hygiène sociale de Lorraine(OHS) ;
- Vu** le courrier de la résidence autonomie en date du 23 avril 2025 informant les services du département de la transformation d'un F1 en F2 suite à des travaux.

Sur proposition du Directeur général des services du département de Meuse

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation accordée à l'**Association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine** dont le siège est 1, rue du Vivarais – 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY, gestionnaire de la « **Résidence Autonomie des Côtes de Meuse** » située 19 avenue de la Promenade à 55120 HANNONVILLE SOUS LES COTES est modifié par la transformation d'un logement F1 en en logement F2.

La **capacité de 44 places reste inchangée** est répartie comme suit :

Raison sociale	FINESS géographique	Code catégorie	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Code discipline	Nombre de places autorisées	Nombre de logements
Résidence Autonomie des Côtes de Meuse	550003735	202 Résidence autonomie	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	925 hébergement RA type F1	33	33
					927 hébergement RA type F1bis	2	2
					926 hébergement RA type F2	9	5 *

*** 4 logements F2 sont autorisés à recevoir 2 personnes et 1 logement F2 est autorisé à accueillir 1 personne.**

ARTICLE 2 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Personne morale gestionnaire Raison sociale- entité juridique	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
SIREN	775615313
FINESS Juridique	540006707
Statut juridique	61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Adresse géographique/postale	1, rue du Vivarais – 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Etablissement Raison sociale	Les côtes de Meuse
Adresse géographique	19 avenue de la Promenade 55120 HANNONVILLE SOUS LES COTES
SIRET	775 615 313 00951
FINESS Etablissement	550003735
Date d'ouverture	01 avril 1981
Date de l'autorisation initiale	03 janvier 2017
Catégorie de l'établissement	202 – Résidences autonomie
Discipline	925-Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	701 – Personnes Agées Autonomes
Capacité autorisée	33 places
Discipline	926-Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	701 – Personnes Agées Autonomes
Capacité autorisée	9 places
Discipline	927-Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F1 bis

Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	701 – Personnes Agées Autonomes
Capacité autorisée	2 places

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie « les Côtes de Meuse » d'Hannonville sous les côtes gérée par le syndicat mixte de l'Office d'Hygiène sociale de Lorraine(OHS) restent inchangées.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 :

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code. Le renouvellement est accordé, à la condition de faire parvenir avant le 31 décembre 2023 les résultats d'une évaluation externe.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

**ARRETE DU 26 MAI 2025, DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
MEUSE PORTANT SUR LA DESIGNATION DU REPRESENTANT DU DEPARTEMENT
AUX INSTANCES DE L'INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL DE LORRAINE -**

-Arrêté du 26 mai 2025-



**DIRECTION PREVENTION ET
ACCOMPAGNEMENT**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU DEPARTEMENT
Aux Instances de l'Institut Régional du Travail Social de Lorraine**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désigné(e)s en qualité de représentant(e)s du Président du Conseil départemental pour siéger aux instances de l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) de Lorraine :

Assemblée Générale et Conseil de Surveillance :

Titulaire : M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental délégué

Suppléante : Mme Marie-Christine TONNER, Vice-Présidente du Conseil départemental

Conseil d'Orientation Stratégique :

Titulaire : Mme Valérie PECHOUTRE, Directrice Prévention et Accompagnement

Suppléante : Mme Karine GASPARD, Responsable du Service Social Départemental

Article 2 :

L'arrêté du 31 mai 2024 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental à l'Institut Régional du Travail Social de Lorraine est abrogé.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé aux intéressé(e)s et au Président de l'ALFOREAS.

L'IRTS est administré par l'Association Lorraine de Formation et de Recherche en Action Sociale (ALFOREAS).

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT,
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 26 MAI 2025, DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE PORTANT SUR LA DESIGNATION DU REPRESENTANT DU DEPARTEMENT A LA COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE MATERNELLE ET INFANTILE, PILOTEE PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST -

-Arrêté du 26 mai 2025-



**DIRECTION PREVENTION ET
ACCOMPAGNEMENT**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU DEPARTEMENT
A la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine de la
prévention, de la santé scolaire, la santé au travail et de la promotion de la santé maternelle et
infantile, pilotée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désigné(e)s en qualité de représentant(e)s du Président du Conseil départemental pour siéger à la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, la santé au travail et de la promotion de la santé maternelle et infantile, pilotée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est :

Titulaire : M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental délégué Prévention, Accompagnement, Santé.

Suppléants : Denis AMBROISE, Médecin départemental Promotion de la Santé Maternelle et Infantile et Isabelle GRANDJEAN, Médecin référent Promotion de la Santé Maternelle et Infantile, et Prévention primaire.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressé(e)s et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT,
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 04/06/2025

Date de dépôt légal : 04/06/2025

ISSN : 2494-1972